

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 11 juillet 2016

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Philippe SCHUTZ et Franck ROGOVITZ, Vice-présidents

membres en fonction : 7

membres présents : 6

Dont représentés : 0

membres absents : 1

POINT n°1 : Assainissement - Contrats d'assistance technique privée

Monsieur le Président informe le bureau de la nécessité de renouveler ce contrat pour assurer les obligations de la CCPB en matière d'assistance technique pour le fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées pour la période 2017-2020.

Les propositions concernent les 6 sites gérés par la CCPB : stations de Halling, Boulay, Gomelange et Téterchen ainsi que les lagunes de Velving et Narbéfontaine. Le cabinet LOREAT qui a transmis ces propositions suit nos installations depuis des années et les connaît parfaitement. Les tarifs sont inchangés par-rapport à la période précédente.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer les propositions citées en objet pour les sommes de : 1740 € HT par an à Halling, 1620 € HT par an HT à Velving et Narbéfontaine, 2510 € HT par an à Gomelange et Téterchen, 3810 € HT par an à Boulay,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°2 : Assainissement - Contrat de maîtrise d'œuvre travaux Niedervisse

Monsieur le Président informe le bureau des difficultés rencontrées sur la mise en place du réseau d'assainissement entre Niedervisse et Denting via Coume. Le maître d'œuvre du marché originel est totalement défaillant et est incapable de garantir une solution technique fiable.

Cependant, les travaux doivent être menés rapidement pour ne pas risquer de perdre les subventions qui s'y rapportent. M. le Président propose donc de recruter un nouveau maître d'œuvre et se laisser ensuite la possibilité d'entamer un recours contre SAFEGE, concepteur du projet défaillant.

La proposition du Cabinet BEREST avec un taux d'honoraires de 4,92 % est raisonnable au vu des travaux envisagés (réseau gravitaire de Niedervisse à Denting).

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Berest avec d'un taux d'honoraires de 4,92 % pour un montant de rémunération provisoire de 12300 € HT sur la base d'un estimatif de travaux à 250 000 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Cantine – Marché de fourniture et d'installation de matériel technique pour le restaurant POINT n°3 : Cantine – Marché de fourniture et d'installation de matériel technique pour le restaurant scolaire intercommunal – Avenant 1

Monsieur le Président rappelle au bureau le marché attribué le 16 juin dernier. Au vu de la demande récente et inattendue de plusieurs périscolaires de la CCH et des communes de Niedervisse et Momerstroff de se fournir en septembre à la cantine communautaire, il y a lieu de prévoir une commande supplémentaire de thermoports pour assurer les transports

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du marché cité en objet pour un montant de 4823,08 € HT, représentant une plus-value de 14,44 % faisant passer le montant global du marché à 38207,21 € HT,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la fin du contrat aidé pour l'un des deux gardiens de déchèterie et que ce poste est indispensable au bon fonctionnement du site, il faut créer le poste d'adjoint technique.

Le Président propose donc au bureau :

La création d'un emploi d'agent de service (gardien de déchèterie) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 31 / 35° à compter du 01/07/2016. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'exposé du Président entendu,

*Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité technique,*

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

André BOUCHER,

Jean-Michel BRUN,

Jean-Claude BRETNACHER,

François TROMBINI,

Philippe SCHUTZ,

Thierry UJMA,

Franck ROGOVITZ,